



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/9
9 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à
l'Accord européen relatif au transport international des
marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Quinzième session
Genève, 24-28 août 2009
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Autres propositions d'amendements

8.6.1.3 Modèle de certificat d'agrément de bateau-citerne et
8.6.1.4 Modèle de certificat d'agrément provisoire de bateau-citerne

Communication du Gouvernement autrichien^{1, 2}

1. Dans les modèles de certificat d'agrément de bateau-citerne et de certificat d'agrément provisoire de bateau-citerne sont énumérés des dispositifs de prise d'échantillons fermés et partiellement fermés et des orifices de prise d'échantillons en tant qu'équipement

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2009/9.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 b)).

supplémentaire. Conformément aux 9.3.1.21.1, 9.3.2.21.1 et 9.3.3.21.1, les bateaux-citernes ne sont pas tenus d'avoir un dispositif de prise d'échantillons fermé ou partiellement fermé à leur bord. Ils doivent être équipés d'«un raccord pour un dispositif de prise d'échantillon et/ou au moins d'une ouverture de prise d'échantillons». Le dispositif de prise d'échantillons lui-même peut être mis à disposition par la structure de chargement/déchargement.

2. Les lignes

«fermé..... oui/non^{1,2}

partiellement fermé oui/non^{1,2}»

devraient donc être remplacées par la ligne

«raccord pour un dispositif de prise d'échantillons..... oui/non^{1,2}».

Cette modification devrait être apportée sur les pages 1 et 3 des deux certificats.

3. L'amendement proposé permet d'aligner le certificat de l'ADN sur le certificat de l'ADNR.
